

GAGNAC SUR CERE - Commune

Procès-verbal du conseil municipal du 16 juin 2025

L'an 2025, le 16 juin, le conseil municipal de la commune de Gagnac-sur-Cère, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Claire DELANDE-CATTIAUX, maire.

PRESENTS : Claire DELANDE-CATTIAUX, Eric BEGUEY, Lilia BONNET, Floriane BARREAU BEN-SAÏD, Samuel BEN-SAÏD, Bertrand GOBERT, Sarah RICROS-RUIZ, Marie-Ange DREYER, Delphine GOURNAY, Thomas GOURNAY, Laurent DESCAMPS, Roger GERVAIS, Thierry BLAIN, Nathalie CHARBONNIER, Marie-Hélène RICHARD .

Avant la séance une présentation du projet Corsica Sole est faite aux élus présents par les responsables de l'entreprise. Plusieurs questions sont posées par les élus inquiets quant à l'installation éventuelle de cette entreprise à Lavaur Haute.

Ordre du jour

- Élection du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Délibération suite aux conclusions du commissaire enquêteur au sujet de l'aliénation de chemins ruraux
- Maison de la place : Marché public lot 11 : choix de l'entreprise
- Convention avec le service archive du centre de gestion
- Changement du référent pour la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)
- Convention relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Saint-Céré
- Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de Loustal Nau et Soupe Fraîche, lancement du Marché public
- Tirage au sort pour la vente de l'ancien camion communal
- Questions diverses

Affaires qui sont soumises à délibération :

Élection du secrétaire de séance

Madame Lilia BONNET est candidate

Elle est élue à l'unanimité des membres du conseil municipal

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le délai a été très court pour l'envoi du précédent PV ; celui-ci est toutefois approuvé à l'unanimité

Conclusions du commissaire enquêteur au sujet de l'aliénation de chemins ruraux

Mme Le Maire rappelle que la commune de Gagnac-Sur-Cère a été sollicitée par M. Bernard TAURAND et par la société ANDROS souhaitant acquérir des chemins ruraux.

La commune, par délibération n° 2024_DE_076 en date du 03 septembre 2024, a décidé de soumettre la demande à enquête publique.

Par arrêté n° 2025_AR_007, Mme Sabine NASCINGUERRA a été désignée commissaire enquêteur et une enquête publique du 13 au 28 mars 2025 a été prescrite.

Le rapport contenant les conclusions de la commissaire enquêteur a été transmis par messagerie aux élus pour être examiné en questions diverses au conseil municipal précédent soit le 21 mai dernier ; ce rapport a également été diffusé sur le site de la commune.

À l'issue de l'enquête publique, Mme Sabine NASCINGUERRA, commissaire enquêteur, a émis :

- **un « AVIS DÉFAVORABLE »** au projet d'aliénation du chemin rural situé entre la route du Crouzillou et la route de la Bénéchie" (longeant en partie la propriété de M. Bernard TAURAND),
- **un « AVIS FAVORABLE »** au projet d'aliénation d'une section du chemin rural située au lieu-dit Champ de Moé jouxtant les parcelles 339, 399 et 392 sous réserve d'un engagement de la société ANDROS à contribuer constructivement à la recherche d'une solution sécurisée pour la continuité nord-sud du chemin rural 940.

Madame le Maire rappelle que ce chemin a déjà été aliéné par la municipalité il y a fort longtemps pour permettre l'aménagement et l'extension de la zone industrielle

Une rencontre a eu lieu avec la Société Andros afin de trouver une solution pour la continuité de ce chemin et pour la sécurisation de la D940. Un nouveau rendez-vous sera organisé à l'automne avec le Département, Cauvaldor, le syndicat voies vertes, la société Andros, parties prenantes dans cette élaboration.

Samuel Ben Saïd est d'accord pour suivre l'avis de la commissaire enquêteur et propose que nous organisions des opérations de remise en état des chemins avec 2 ou 3 élus volontaires.

Claire Delande précise que compte tenu de l'état désastreux des chemins (envahissement de ronces, dénivelé important, des arbustes et des arbres) nous serons également dans l'obligation de faire intervenir une entreprise de travaux publics car l'association d'insertion APIE n'est pas en capacité de faire les travaux.

A ce sujet, Sarah Ricros Ruiz estime qu'il s'agit également d'un problème de manque de personnel technique et qu'il faudrait envisager de recruter compte tenu de l'étendue de la commune et des travaux à engager.

Claire Delande précise que nous disposons de deux employés techniques et qu'en période estivale on peut engager des emplois saisonniers et des apprentis mais si nous devons engager d'autres salariés le Centre de Gestion doit donner son avis pour l'augmentation des employés. Il faut qu'ils s'organisent pour mieux gérer les urgences et les travaux sur l'ensemble de la commune, l'aire de jeux n'étant pas le seul lieu à nettoyer.

Samuel Ben Saïd pense qu'il est nécessaire de les accompagner et d'optimiser leur temps de travail. Claire Delande fera le point avec les adjoints chargés des travaux

Roger Gervais fait un comparatif avec la commune de Saint-Laurent les Tours, commune équivalente à Gagnac, semble-t-il, et qui dispose de 11 employés municipaux.

Delphine Gournay propose que lorsque les gros travaux seront à réaliser, que la commune puisse se permettre d'engager un prestataire de service pour compléter le travail des employés

Marie Ange Dreyer rappelle qu'il y a également un travail de terrain avec l'ouverture et l'entretien des chemins des boucles du CEP

Thierry Blain précise qu'il entretient le chemin communal de Lavaur Basse et que chacun est en droit de le faire devant chez lui

Delphine Gournay engage la conversation sur le chemin longeant la Cère et passant derrière chez elle ; Thierry Salesse lui a rappelé que ce chemin a été érodé par la rivière et s'est déplacé sur des terrains privés ; il est donc interrompu et n'est plus entretenu. Marie Ange Dreyer précise qu'une rencontre a lieu prochainement avec le propriétaire des terrains et quelques élus et que la municipalité a mal interprété ses propos : il est prêt à laisser un cheminement sur le bord de son terrain mais précise qu'il a enlevé les traverses devenues dangereuses pour que la commune réinstalle une passerelle sécurisée pour franchir la « bielle » qui s'est formée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de suivre les préconisations et conclusions du commissaire enquêteur.

Maison de la place : Marché public n°3 : choix de l'entreprise pour le lot 11

Madame le Maire précise que l'ouverture des plis s'est faite ce matin suivie d'une commission d'appel d'appel d'offres à laquelle participait Eric Beguey, Thierry Blain et elle-même

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nouvelle consultation en vue de la passation d'un marché en procédure adaptée, pour la réalisation des travaux de la maison de la place, suite à

la délibération n°2025_DE_048 du 21 mai 2025. Cette troisième consultation comprend un lot qui n'avait pas été mis sur les précédents marchés publics : le lot 11 pour la charpente, la couverture et la zinguerie.

Les entreprises étaient invitées à remettre leur offre pour le vendredi 13 juin 2025 avant 12 h 00. 11 entreprises ont consulté le marché mais une seule a répondu
Thierry Blain souhaite préciser que seules 7 étaient candidates à soumission et les autres avaient consulté pour simples renseignements et évaluation ; au final une a soumissionné sur les 7

Claire Delande rappelle que l'architecte avait fait une analyse des travaux et les avait évalués pour 96 000 € HT ; l'entreprise Sourzat a proposé une offre de 95 473,80 € HT

Suite au rapport des analyses des offres effectué par M. Bernard FONTANILLE, architecte du projet, la commission d'appel d'offres réunie le 16 juin 2025 propose :

- **pour le lot 11 - charpente, couverture, zinguerie**, de retenir l'entreprise Sourzat sise à Altiliac (Corrèze), seule à répondre à l'appel d'offres pour un montant de travaux de 95 473,80 € HT.

Une option de changement de nature de la couverture du cellier est faite ; celle-ci pouvait être faite en zinc ; il est préconisé de la tuile canal moins coûteuse et représente une moins-value de 1 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition de la commission d'appel d'offres et retient à une majorité de 14 voix et une abstention (Samuel Ben Saïd) de retenir l'entreprise Sourzat. La notification sera adressée à l'entreprise.

Thomas Gournay demande à Samuel Ben Saïd le motif de son abstention.
Celui-ci s'explique : comme il s'agit d'un marché public, les entreprises en général adoptent une plus-value de 30 % ce qui pour lui n'est pas normal.

Adhésion au service "Archives" du centre de gestion

Le Maire informe l'assemblée :

- La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R 1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.
- La commune doit s'assurer que ses archives sont conformes à cette obligation.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du LOT met en place un service d'aide et d'accompagnement à l'archivage. Il propose différentes prestations permettant d'avoir des archives conformes à la réglementation.

Dans un premier temps la collectivité peut solliciter le service du CDG pour obtenir un diagnostic suivi d'un devis qui déterminera le nombre de jours d'intervention de l'archiviste et le coût.
Le diagnostic s'élève à 250 euros. Ceux-ci seront déduits de la prestation si nous passons par le CDG pour l'archivage

Le tarif proposé par le centre de gestion est de 50 euros de l'heure soit 300 euros pour une journée de 6 heures.

Le Maire fait état de toutes les archives qui sont stockées dans les différents locaux et qui datent de nombreuses municipalités précédentes et qui n'ont jamais été classées efficacement.

Samuel Ben Saïd demande si elles peuvent être numérisées. Claire Delande précise qu'il y a

également à prévoir la numérisation de l'Etat Civil puisque nous avons des registres très anciens qui sont la mémoire de la commune et cet état civil demande une gestion et une manipulation importantes pour les secrétaires (photocopies, montages...) Les plus anciennes sont numérisées aux archives départementales et consultables sur internet.

Samuel Ben Saïd note donc que ce n'est pas une numérisation mais bien une réorganisation physique des archives

Le Maire note que l'on peut s'arrêter à l'audit et qu'il n'y a pas obligation à signer une convention pour le classement proprement dit.

Sarah Ricros Ruiz demande pourquoi le service des archives départementales n'a pas été sollicité s'il y a des documents de valeur à la mairie. Claire Delande lui répond qu'elle avait constaté que le Centre de Gestion possédait un service répondant à notre besoin et celui-ci avait un bon retour d'analyse et de classement ; Thierry Blain indique que les archives départementales récupèrent les dossiers qui ont une valeur, ceux-ci sont ensuite conservés mais ne sont pas restitués. Si l'on veut faire une recherche, il est nécessaire de se rendre aux services des archives à Cahors. Claire Delande pense que dans un deuxième temps on pourra toujours faire intervenir les archives si nous le jugeons nécessaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à faire établir un diagnostic sur l'état des archives
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.
- Prévoit les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation

Désignation d'un membre pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPG/2018/16 en date du 27 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR), conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération de la Communauté de Communes CAUVALDOR n° 2020_07_27_016, en date du 27 juillet 2020 arrêtant la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées comme suit : un représentant par commune, plus un membre supplémentaire par tranche de 1000 habitants entamée (population DGF) au-delà des premiers 1000,

Vu, la délibération 2025_DE_019 du 07 mars 2025 complétée par la délibération n°2025_DE_037 composant les commissions.

Considérant qu'au vu de la population DGF 2020 de notre commune qui compte 837 habitants, le conseil municipal doit désigner un membre pour siéger à la C.L.E.C.T. de la Communauté de communes CAUVALDOR,

Considérant que seul un membre du conseil municipal de Gagnac-Sur-Cère peut siéger à cette commission

Considérant la dernière délibération de répartition des élus dans les différentes commissions et surtout celle de la CLECT, où 2 personnes s'y sont rattachés (Mme Claire DELANDE et M. Thierry BLAIN),

Claire Delande explique les objectifs de la CLECT : cette commission a pour objet de déterminer le montant des charges transférées à CAUVALDOR et à l'inverse dans le cadre de la restitution de charges aux communes, le remboursement des charges initialement transférées.

Madame le Maire se porte candidate et demande à Thierry Blain s'il maintient sa candidature. Celui-ci la retire et Claire Delande le remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix Pour, décide de désigner Madame Claire DELANDE, pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Signature d'une convention scolaire avec Saint-Céré

Le Maire fait part d'une proposition de convention d'accueil des enfants domiciliés sur notre commune et scolarisés dans les écoles publiques de Saint-Céré.

Notre école de rattachement étant celle de Biars-sur-Cère, les enfants scolarisés dans une autre école ne sont autorisés qu'exceptionnellement sauf pour les classes pour l'inclusion scolaire (CLIS).

A ce jour, un enfant est concerné en école élémentaire, la participation pour 2024-2025 est de 1016,12 € (pour une garde alternée).

Le Conseil, après délibération autorise le Maire à signer la convention par 15 voix pour.

Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de Loustal Nau et Soupe Fraîche

Madame le Maire rappelle que des travaux de réfection de canalisation doivent être réalisés sur le secteur de Soupe fraîche et Loustal nau. Suite à la délibération N°2025_DE_039, la convention pour la maîtrise d'oeuvre pour ces travaux a pu être signée. Il est donc nécessaire de valider les travaux qui doivent être entrepris ainsi que le marché public en procédure adaptée qui doit être lancé.

Après délibération, le conseil municipal décide d'accepter à l'unanimité la proposition de travaux du Bureau d'études Déjante, de lancer le marché public au plus vite et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce marché.

Tirage au sort pour la vente de l'ancien camion communal

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Considérant que la commune souhaite vendre l'ancien camion communal ;

Considérant que pour remettre en état le camion des réparations onéreuses sont à prévoir

Considérant que l'offre d'acquisition, deux candidatures ont été reçues à la mairie pour l'achat de ce camion ;

Considérant la délibération N°2025_DE_024 du 07 mars 2025 qui dit qu'en cas de candidatures multiples il sera procédé à un tirage au sort.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire, et procédé au tirage au sort le conseil municipal :

- approuve la vente du camion communal au prix de 500 € à Monsieur José CARIA ;
- autorise Mme le maire à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente ;
- dit que cette recette sera portée au budget principal 2025 et que le bien mobilier vendu sera sorti du patrimoine communal à compter du 16 juin 2025.

Questions diverses :

- Lot numérique : raccordement à la fibre de la maison située au 14 rue du Barry de la font : installation déclarée non conforme par LOT NUM2RIQUE qui a alerté leur délégataire ALLIANCE TRÈS HAUT DÉBIT. Ces derniers doivent alerter le fournisseur d'accès

- internet devra faire une reprise du câblage. S'ils refusent ça sera ALLIANCE TRES HAUT DEBIT qui fera les travaux et facturera l'intervention (au fournisseur d'accès)
- Association « le Valon » : remerciement pour la subvention
 - Remerciements de la famille Druilhes suite à l'envoi d'une composition florale par la commune lors du décès de Régis, ancien conseiller municipal
 - APIE : devis concernant la réouverture et le nettoyage des chemins publics – chemin à la Bénéchie (impasse)
 - Inauguration de l'exposition à la Chapelle de la Bessonnie « destins brisés » en présence de M. Couderc président du musée de la Résistance samedi 28 juillet à 17 h 30 ; organiser un pot
- Un ami propose l'organisation d'une chorale et lecture de textes en rapport avec la résistance ; voir si la date peut lui convenir sinon prévoir le dimanche 29 juillet à 17 h 00
- Des panneaux d'affichage ont été commandés pour cette occasion et serviront également pour d'autres expositions et manifestations à venir.
- L'exposition doit être récupérée à la mairie de Biars par Thierry Blain
- L'organisation des permanences est proposée.
- Appel à la commission communication pour créer des flyers, des affiches qui seront également diffusés sur le site.

Le Maire
Claire DELANDE

La secrétaire de séance
Lilia BONNET